

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

Pouvoir :

Absente excusée :

BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

LEVAVASSEUR Serge

A l'ordre du jour :

- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2024
- Autorisation acquisition parcelles A 329, 326, 633 et B 1522
- Divers

Calcul du quorum : $13/2 = 7$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 11 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LEVAVASSEUR Serge

Exprimés : 11 – Pour : 11

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 36.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024

Arrivée de Madame THIMOLEON à 18 heures 41

**REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION
DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2024
2024-11-04-01**

Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Virandeville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

41 996 € en fonctionnement et -4 923 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	34 021 €
	<i>(dont 620 € au titre de l'AC FPIC et 33 401 € au titre de l'AC DGF)</i>
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	€
en investissement (non pérenne) :	€

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -180 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
---	--

en fonctionnement	75 837 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -2 824 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -12 210 €.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :	
--	--

en fonctionnement	60 803 €
en investissement	-4 923 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 05 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2024 en fonctionnement : 75 837 €
- AC libre 2024 en investissement : €

AUTORISATION ACQUISITION PARCELLES A 329, A 326, A 633 et B 1522

En raison de l'absence de réception des plans de bornage et du prix de vente, le dossier est reporté sine die.

Lecture des décisions prises au titre du L.2122-22 du CGCT

Mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes au profit de la paroisse, le 23 février 2025, à l'occasion de l'organisation du repas de sa fête patronale.

Divers

Monsieur le Maire présente le diagnostic du Presbytère réalisé par le cabinet Boisroux Architectes Associés dans le cadre du projet de pôle intergénérationnel. L'état général du bâtiment est mauvais : la charpente et la couverture sont à refaire en totalité, les murs de refend intérieurs présentent des dégradations préoccupantes car la stabilité de la toiture et des têtes de murs n'est pas assurée (il faudrait reprendre toutes les têtes des pignons afin de créer une ceinture), les façades nécessitent des travaux de réparation de la charpente, des gouttières et des descentes d'eau pluviale avant la reprise de la totalité des joints, le remplacement de la totalité des menuiseries extérieures est à prévoir ainsi que les planchers à remplacer par du béton.

Par conséquent, la requalification de ce bâtiment en restaurant scolaire n'est pas judicieuse due à la complexité technique, au fait que le projet ne donnera pas total satisfaction car il sera contraint par la géométrie et la conception du bâtiment existant et le coût important des travaux limitera le développement du projet. Plusieurs possibilités s'offrent au conseil : soit la vente à un particulier (risque de vice-caché), cession à titre gratuit à un bailleur social (ayant une capacité financière plus importante), soit la conservation pour réhabilitation à destination de logements locatifs (coût démesuré au regard des finances de la commune, peu de subventions et les loyers ne couvriront pas l'annuité d'emprunt), soit la démolition. La vente ou la cession pourront poser problème car cet édifice se trouve en plein cœur du projet d'aménagement ce

qui signifie une circulation et du stationnement auprès du bâtiment de l'ancienne école maternelle et du réfectoire. Le chemin piétonnier entre l'ancienne école et le bourg se situe au pignon du Presbytère.

Quelle superficie de terrain allouer en cas de vente ? Le sujet doit être abordé dans sa globalité en intégrant l'aménagement du bourg et des édifices publics : insérer un immeuble particulier pourrait freiner les possibilités.

Les membres du conseil proposent de programmer une réunion publique afin d'en débattre avec la population en début d'année 2025. D'ici là, un état chiffré des différentes hypothèses sera réalisé.

Madame HENGOAT présente une étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment neuf sur 350 m². Il se situerait sur la parcelle en prolongement du bâtiment de l'ancienne école maternelle avec un préau pour relier les deux immeubles. Les avantages d'une construction neuve sont nombreux et variés, en l'occurrence :

- bâtiment aux normes (thermiques et énergétiques),
- amélioration de l'accessibilité et de la sécurité,
- utilisation de l'ancienne école maternelle comme réfectoire et garderie,
- création d'une classe supplémentaire et d'une salle de motricité (qui pourrait se transformer en classe supplémentaire),
- regroupement sur un même site qui limite les déplacements pour les enfants,
- édifice conçu pour être adaptable à une destination nouvelle,
- cadre bucolique éloigné des lieux de circulation,
- locaux libérés à destination de la future bibliothèque et de salles pour les associations afin de permettre leur développement et ainsi dynamiser la vie sociale locale.

L'estimation du coût est de 918 000 € HT. Les subventions, dans le domaine scolaire, sont multiples et diminueront le reste à charge de la collectivité.

Si le conseil est d'accord, le sujet sera évoqué lors du prochain conseil afin d'entamer la procédure de marché public ainsi que de déposer les demandes de subventions.

Départ de Madame THIMOLEON à 20 heures 15.

Monsieur le Maire signale que les travaux de la cour desservant le cabinet médical et la bibliothèque sont quasiment terminés. Les travaux des toilettes publiques sont également en cours de finalisation.

Monsieur POUSSARD indique que les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école maternelle ont été réalisés ainsi que le nettoyage des cheminées. Le remplacement du caisson de ventilation de la salle des fêtes a été effectué.

Départ de Madame HAMEL Karine à 20 heures 37.

Madame HENGOAT fait part au conseil de l'organisation d'une collecte alimentaire dans le cadre de la collecte nationale de la banque alimentaire, le vendredi 22 novembre, au Viveco. Les membres disponibles sont les bienvenus pour s'inscrire sur les créneaux retenus.

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune au Téléthon 2024. Il interroge l'assemblée afin de connaître les disponibilités de chacun pour la vente de crêpes à la sortie de l'école, le vendredi 29 novembre. Madame HENGOAT et Monsieur GRANGENET proposent d'y participer.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

Le Maire



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

S. LEVAVASSEUR